

PIÈCE A - OBJET DU DOSSIER

1 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

Le présent document constitue le dossier nécessaire à la procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) prévue à l'article L123 -19 du Code de l'Environnement.

Le projet soumis à PPVE concerne le projet de création d'une zone d'aménagement concerté sur le site de Naréoux, sur la commune d'Auch.

Le projet se compose d'une opération d'aménagement, d'environ 27 hectares, en continuité des zones d'Engachies-Mouliot existantes, ayant pour but d'accueillir des activités économiques industrielles et artisanales.

Dans ces 27 hectares de surfaces projet :

- Environ 5,8 ha sont à ce stade dédiés à l'artisanat
- Environ 13,8 ha sont à ce stade dédiés à l'industrie
- Environ 5 hectares d'espaces verts autour du projet avec renforcement de la biodiversité
- Environ 2 hectares dédiés aux aménagements voiries (piste cyclable, chaussée PL, noue paysagère)

L'aspect paysager et environnemental du site est une composante du projet bien intégrée à la conception et qui conditionnera la réussite du projet.

Plusieurs aménagements réalisés sur le site permettront de préserver et/ou valoriser une trame verte ainsi que l'insertion paysagère des constructions.

Les nouveaux aménagements seront raccordés au réseau d'assainissement collectif communal pour limiter les pollutions éventuelles et les rejets d'eaux non-traitées dans le milieu naturel.

Les eaux usées domestiques issues des sanitaires seront rejetées vers le réseau d'assainissement collectif.

Concernant les eaux pluviales, les propriétés imperméables du sol nécessitent une gestion par un système de noues, notamment le long des voies de desserte et de bassins.

Les rejets seront règlementés par une procédure au titre de la Loi sur l'Eau pour assurer la non altération des milieux naturels.

La création d'un giratoire à l'intersection de la D924 et du chemin de Naréoux permettra de sécuriser l'entrée vers la zone notamment pour les poids lourds.

L'accès au site sera l'objet de plusieurs interventions pour adapter la route d'accès aux futurs flux (aménagement d'un rondpoint, élargissement d'un passage à niveau et élargissement de la voirie).

La zone sera accessible et parcourable par les modes de déplacement actif.

Le projet de ZAC à Naréoux porté par la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne s'inscrit dans une démarche d'optimisation de la densité, prenant en compte les objectifs de limitation de la consommation foncière.

Son intégration et son optimisation a fait l'objet de plusieurs scénarii afin de mettre en place un schéma d'aménagement vertueux prenant en compte l'insertion dans le paysage de la ZAE, des enjeux environnementaux du secteur et de qualité projetée par la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

2 - CONTENU DU DOSSIER DE PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à PPVE comporte les pièces suivantes :

PIÈCE A	Objet du dossier
PIÈCE B	Mention des textes qui régissent la procédure
PIÈCE C	Notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique
PIÈCE D	Etude d'Impact et son résumé non technique (comprenant également l'étude sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone ainsi que l'étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée)
PIÈCE E	Le bilan de la concertation, la synthèse des observations et propositions formulées par le public et la délibération tirant le bilan de la concertation
PIÈCE F	Avis sur le projet (MRAE et ville d'Auch)
PIÈCE G	Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
PIÈCE H	Attestation de non-perturbation du fonctionnement du PN103